

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 4
Absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2026

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Nancy DUMORTIER, M. Stéphane FAUDON, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Laure PODEVIGNE, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : Mme Marion ALA ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, M. Jérémy CANTAGREL, ayant donné procuration à Serge CHAZALMARTIN, Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Monique LOUBIER, M. Franck GERVAIS, M. Olivier FOLCHER ayant donné procuration à M. Vincent MALON

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

86/2026 - Objet : Consultation pour le choix d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le projet de construction de 14 villas pour la gendarmerie

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux marchés publics de services ;

CONSIDÉRANT la complexité et l'importance du projet de construction de 14 villas pour la gendarmerie, nécessitant l'accompagnement d'un professionnel pour assurer le bon déroulement de l'opération ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour piloter le projet, coordonner les intervenants et maîtriser les coûts et les délais ;

CONSIDÉRANT que la consultation des candidats se fera selon la procédure adaptée prévue par le Code de la commande publique, avec une mise en concurrence basée sur des critères de sélection (qualité technique, prix, références) ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) **DÉCIDE** de lancer une consultation en vue de retenir un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le projet de construction des 14 villas de la gendarmerie.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à la consultation et à la passation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et à procéder à la notification du marché au titulaire retenu.

Bourgs sur Colagne, le 10 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Magali ROUSSET

Le Maire,

Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.